

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 843 pris en conseil d'administration et modifiant le droit de visa des films cinématographiques.

n° 843

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 août 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 6 juillet 1935 instituant un contrôle des films cinématographiques et des disques phonographiques et notamment en ses articles 2 et 9

**Vu** l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté n° 787, du 21 octobre 1935, fixant le taux des droits de visa des films cinématographiques

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 août 1939; Sans réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 3, alinéa II, de l'arrêté 787 du 21 octobre 1935 susvisé, est modifié comme suit : « Les droits de visa des films cinématographiques par programme pouvant comprendre des actualités, un ou deux petits films de complément et un grand film : 50 francs. » Le reste sans changement. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Hubert DESCHAMPS.**